

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 février 2016 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille seize et le 4 février à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 27 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-Jo CAYOL, Alain CHAIX, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES

Excusés : Séverine BERSAC, Cécilia JOUVE

Pouvoirs : Séverine BERSAC a donné pouvoir à Alain LAURENS

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

Avant de commencer les travaux, Mme le Maire présente le nouveau directeur de l'Office de Tourisme du Dévoluy, M. Eric THOMAS présent dans la salle.

I. Candidature de l'Office de Tourisme du Dévoluy au classement catégorie I - D2016-001
--

L'Office de tourisme du Dévoluy était classé 3 étoiles depuis le 12 mars 2010. Ce classement étant valable 5 ans, il est arrivé à échéance le 12 mars 2015. L'Office de Tourisme du Dévoluy a dans un premier temps sollicité et obtenu son classement en catégorie III ; tout en ayant l'objectif de postuler dans les meilleurs délais à un classement en catégorie I.

La condition préalable à prétendre à ce classement est l'obtention de la marque « Qualité Tourisme ».

Durant toute l'année 2015, la procédure pour permettre d'obtenir le label « qualité tourisme » a été menée et ce label vient d'être acquis, reconnaissant à l'OT un accueil et des prestations de qualité. L'OT souhaite désormais prétendre au classement catégorie I et a constitué un dossier de demande de classement à adresser à M. le Préfet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité sollicite le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme du Dévoluy et l'autorise à déposer le dossier de demande de classement en catégorie I

2. Vente de l'ancienne école de La Cluse – D2016-002

Divers bâtiments de la commune ont été mis en vente dont l'ancienne école de La Cluse, désaffectée depuis une quarantaine d'années et réaménagée en logements. Deux personnes ont fait une proposition : l'une à 100.000 €, l'autre à 105.000 €. Ces offres sont conformes à l'estimation des Domaines réalisée en septembre 2015.

Il est proposé au Conseil d'accepter la proposition de 105.000 € faite par Baptiste ROCHEDY.

Vu l'avis des Domaines de septembre 2015

Considérant que ce bien appartenait à la Commune avant 1956

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre l'ancienne école de la Cluse à M. ROCHEDY Baptiste au prix de 105 000 € et autorise Mme le Maire à signer les actes de cession correspondants.

3. Travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Rioupes (St Etienne) – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec CLAIE – D2016-003

La Commune a attribué la maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable de Rioupes au bureau d'étude CLAIE pour un montant d'honoraires de 10.900,00 € H.T – 13.080,00 € TTC. (Cf. décision du Maire du 26/01/2015).

Le contrat initial prévoyait :

- 11 réunions hebdomadaires de suivi de chantier ;
- 3 journées de suivi administratif du contrat de travaux.

La modification importante du tracé de la canalisation entre la Joue du Loup et Rioupes a impliqué des études supplémentaires, des réunions supplémentaires et une augmentation de la durée des travaux. De plus, une prestation complémentaire (la réalisation des plans détaillés) prévue initialement dans le marché de travaux a été prise en charge par le bureau d'étude.

L'avenant proposé prend en compte ces prestations supplémentaires :

- la réalisation d'études supplémentaires (point haut et point bas, nouveaux calculs hydrauliques, estimatifs financiers), de réunions supplémentaires et une augmentation de la durée d'exécution des travaux en 2015 (20 réunions de chantier, réception partielle, travaux reprendront en 2016) ;
- La réalisation la réalisation des plans d'exécution détaillés (initialement incluse au marché de travaux).

Le montant du marché avec avenant serait de 12.900,00 € HT,

L'avenant a été présenté à la CAO du 4 février 2016 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à CLAIE d'un montant de 2.000 € HT, précise que le marché est porté à 12.900 € HT, autorise Mme le Maire à signer ledit avenant .

4. Echanges/cessions/achat de terrains

D2016-004 – Cession à M. Pierre MALVOISIN

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Pierre MALVOISIN propriétaire d'une maison au Villard de l'Enclus. Il souhaite acquérir la parcelle de terrain communal située sur le devant de sa maison.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord sur le principe de cette cession ; FIXE le prix de vente de cette parcelle à 2 € le m² ; PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de M. MALVOISIN ; AUTORISE le Maire à faire intervenir le géomètre pour délimiter la parcelle ; AUTORISE le Maire à signer les actes de cession correspondants

D2016-005 – Echange de terrains avec M. Pascal CELCE

Mme le Maire rappelle que la Commune a entrepris les démarches pour régulariser l'emprise du chemin de Rabou et les délibérations du 26 août et 20 octobre 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a fixé les modalités d'indemnisation des différents propriétaires. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Pascal CELCE qui souhaite échanger les parcelles concernées par le tracé du chemin, à la place d'une indemnisation, car il existe, enclavées dans sa propriété, des parcelles appartenant à la Commune du Dévoluy.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord sur la réalisation d'un échange de terrain avec M. Pascal CELCE en vue de régulariser l'emprise du chemin Rabou ; PRECISE que la Commune cède à M. CELCE les parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros G n° 250, G n° 276 et G n° 279 d'une surface totale de 2.492m², ces parcelles appartenant au domaine privé de la Commune ; NOTE que Monsieur CELCE cède en contrepartie les parcelles cadastrées sous les numéros G 574, G 575, G 577, G 579, G 582, G 586, G 589, G 591 et G 595 d'une contenance totale de 1.671m² ; AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

D2016-006 – Echange de Terrain avec Jean PATRAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le point propre à Lachaup, cet espace ayant été aménagé sur une parcelle privée.

Le maire présente la demande formulée par le propriétaire, M. Jean PATRAS, qui souhaite céder à la Commune du Dévoluy cette parcelle de terrain dans le cadre d'un échange de terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour la réalisation d'un échange de terrain avec M. Jean PATRAS en vue de régulariser le point propre aménagé au hameau de Lachaup ; PRECISE que la Commune cède à Monsieur Jean PATRAS la parcelle de terrain, numéro 002G544 d'une surface de 243 m² appartenant au domaine privé de la Commune ; NOTE que Monsieur PATRAS cède de son côté à la Commune du Dévoluy la parcelle numéro 002G147 d'une surface de 243 m² ; PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy ; AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

D2016-007 – Acquisition de terrain à M. André CELCE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande déposée par M. André CELCE.

M. CELCE est propriétaire d'une parcelle de terrain sur laquelle a été réalisé l'accès à la gare du téléphérique de Bure. La Commune de Saint Etienne en Dévoluy s'était engagée à acquérir cette parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord sur l'acquisition de la parcelle I n° 1015 appartenant à M. André CELCE d'une surface de 311 m² afin de régulariser l'emprise de l'accès à la gare du téléphérique ; FIXE le prix de cession de cette parcelle à 2,50 € le m² ; AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

5. Demande de subvention pour l'espace Muséographique du Dévoluy – D2016-008

Dans la continuité de toutes ses actions initiées, la commune souhaite poursuivre ses efforts de diversification en valorisant son potentiel, ses ressources naturelles et ses spécificités, en tirant profit des hébergements existants, en répondant au mieux aux attentes de sa clientèle et en créant des activités nouvelles pour attirer d'autres touristes. Ce projet constitue avec le centre de tourisme sportif, le projet de centre de bien-être, le troisième pilier sur lequel la commune veut s'appuyer pour consolider sa diversification touristique en apportant une dimension culturelle absente jusqu'à présent.

Les deux bureaux d'études retenus ont produit une évaluation du coût d'un tel équipement qui est estimé à 3 400 000 € HT (scénographie comprise).

Ce projet a été repris dans la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et figure dans le plan d'action de l'espace valléen Buëch Dévoluy défini en décembre 2015. Un premier appel à candidature pour les financements FEDER POIA a été émis par la Région. En répondant avant le 29 février 2016, le projet serait programmé en juin. Une autre programmation aura lieu en octobre pour les projets déposés avant fin avril.

Thomas Michel : le coût est très élevé. Ce projet est un beau projet mais la commune porte déjà le Centre de Bien être et peut-être vu la saison actuelle avons-nous d'autres projets moins coûteux mais plus importants pour le Dévoluy à faire avant.

Jean-Marie Bernard et Jacqueline Puget : l'important à ce jour est de mettre ce projet dans le circuit des financeurs. Il répond totalement aux objectifs. Il faut savoir que le temps d'instruction risque d'être long.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté ; SOLLICITE les aides financières de : Europe (FEDER – POIA) ; Etat ; Région ; Département ; Autofinancement

6. Renouvellement de la convention ALSH avec la CAF – D2016-009

La commune du Dévoluy est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 05 concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2015. Il convient de signer le renouvellement de la convention du 1/01/2016 au 31/12/2019. Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements des signataires.

Les engagements de la commune sont notamment la mise en œuvre par l'ALSH d'un projet éducatif, d'un encadrement adapté avec du personnel qualifié. Elle doit proposer des services en respectant principes d'égalité d'accès et de non-discrimination. L'ALSH doit fournir à la CAF le règlement de fonctionnement à jour, le détail de l'activité de l'ALSH, le budget prévisionnel, le compte de résultat. Il s'engage à respecter la charte de laïcité adoptée par le conseil d'administration de la CNAF. Le gestionnaire s'engage à faire mention de la participation financière de la CAF dans les communiqués dans la presse et dans les documents envoyés aux familles.

Il s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires sur toute la durée de la convention (agrément, droit du travail, règlement charges Urssaf, assurances, ...), à fournir dans les délais impartis les pièces justificatives demandées par la CAF et à tenir une comptabilité générale et analytique distinguant chaque activité.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CAF 05.

7. Tarifs 2016/2017 des remontées mécaniques

Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour, précise qu'il n'y aura pas de décision prise ce soir mais demande néanmoins à ce que le conseil en discute pour préparer une rencontre prévue avec l'exploitant ce weekend.

Jean-Marie Bernard : ils proposent 2,5 % après avoir augmenté de 3 % l'an dernier. Il pense que cela fait beaucoup. Quand on voit les discussions et remarques au niveau national pour les péages... Pas de nouveauté sur le domaine skiable qui permette de justifier une telle augmentation.

Jacqueline Puget : beaucoup de retours négatifs avec le client lambda qui paye le plein tarif et le client venant avec les TO qui paye très très peu.

Bernadette Lapeyre : les TO achète des linéaires et c'est vrai qu'il vend à son client le forfait semaine à 69 €.

Jacqueline Puget : beaucoup de problèmes avec les groupes cette année.

Thomas Michel : dommage aussi qu'en même temps, la clientèle de proximité comme les écoles de Veynes ou les groupes locaux ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel et partent skier à Ancelle alors qu'on a tout ici pour les recevoir. Dommage de perdre la clientèle scolaire en janvier. En rediscuter avec Alexandre Maulin. Important aussi de discuter des investissements : mettre la priorité sur les fronts de neige car on travaille sur des périmètres très restreints au niveau du ski.

Jacqueline Puget : on ne peut pas dire à DSD, Ok mettez tout sur l'enneigement artificiel alors que la Joue est très pénalisée par vent fort avec la quasi-totalité des RM à l'arrêt. Il faut également revoir certains tarifs comme le 4 heures qui a très peu d'écart avec la journée.

Thomas Michel : la disparition du « chasse neige » est également un point négatif car les familles sont obligées d'aller plusieurs fois dans la semaine pour acheter des forfaits pour leurs enfants.

Jacqueline Puget : il faudra que DSD fasse des concessions et nous aussi en précisant que le CM n'est pas prêt à accepter une telle augmentation.

8. DSP cinéma – D2016-010

Les salles de cinéma de la Joue du Loup et de Superdévoluy sont exploitées par le biais d'une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales par la société CINEODE. Cette DSP prolongée par l'avenant approuvé par la délibération n°D2015-141, arrive à échéance à la fin de la saison d'hiver 2015/2016. Le Maire propose de lancer une nouvelle procédure.

L'homologation salle fixe et la demande d'autorisation d'exploiter les cinémas a été faite auprès du CNC. Les renseignements pris auprès de Veynes ne sont pas très concluants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PRECISE que le principe de lancement d'une procédure de DSP simplifiée pour une durée maximale de trois ans est adopté, AUTORISE le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à engager la procédure de dévolution, PRECISE que si compte tenu des délais la procédure ne pouvait arriver à son terme avant la date d'échéance du contrat actuel, celui-ci pourrait être prolongé par avenant jusqu'à l'achèvement de la procédure de délégation et la mise en œuvre du nouveau contrat.

Jacqueline PUGET précise le nombre d'entrées de l'année et que la subvention d'équilibre a été reversée.

9. Mise à jour du tableau des effectifs – D016-011

Suite à des avancements de grade validés par la CAP, 5 postes doivent être créés à date d'effet du 1^{er} mars 2016 et les anciens postes occupés supprimés. Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour :

GRADE ACTUEL (postes supprimés)	GRADE D'AVANCEMENT (postes créés)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (cat. C)	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (cat. C)
ATSEM 1 ^{ère} classe (cat. C)	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (cat. C)
Agent social 1 ^{ère} classe (cat. C)	Agent social principal 2 ^{ème} classe (cat. C)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (cat. C)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (cat. C)
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (cat. C)	Assistant de conservation du patrimoine (cat. B)

10- information sur les décisions prises par le maire au titre des attributions déléguées par le conseil au cours du 2^{ème} semestre 2015.

Voir tableaux joints

QUESTIONS DIVERSES

- dossier de demande de défrichement – projet d'aménagement entrée de station et Centre de Bien-être – ajout de de parcelles – D2016-012

Le Maire demande que la délibération prise lors du conseil du 17/12/2015 par laquelle elle a été autorisée à déposer un dossier d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet de requalification de la zone entrée de station à la Joue du Loup soit modifiée car deux parcelles ont été oubliées ; les parcelles 260 et 292 situées au niveau du Village Bois, et concernées par l'aménagement de la voirie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier la délibération du 17 décembre 2015, AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AA n°260, 273, 275, 292, 13, 15, 16 et 17 appartenant à la Commune du Dévoluy.

- Jacqueline Puget :

- o le désamiantage du champ du Collet suite à l'incendie de la ferme de cet automne, vient de se terminer.

- o La vente du Village Bois : 4 personnes ont demandé le dossier de candidature suite à l'annonce parue dans le DL Grenoble et Hautes Alpes. Une personne a demandé à le visiter. La remise des offres est fixée au 5 février.

Les conseillers s'accordent sur le fait qu'il est important de privilégier un acquéreur qui souhaite les maintenir en location.

Jacqueline Puget : Mme Vacances est d'accord pour continuer à les exploiter cet été. M. Bollini l'a informé qu'ils perdaient 50 logements sur la Crête du Berger.

Bernadette Lapeyre : effectivement certains propriétaires ont retiré la gestion de leur appartement à Mme vacances mais ils se structurent pour continuer dans une gestion locative.

Jean-Marie BERNARD : a un contact avec un gestionnaire de résidences qui est intéressé par le Dévoluy qui cherche de nouvelles opérations tant au niveau de la construction que de l'exploitation.

Thomas Michel : important de creuser, il y a des terrains encore disponibles aux Lapiaz. Pourquoi pas des clubs de vacances, trouver des synergies avec le centre sportif en faisant venir des gens hors vacances. Le défi, c'est de remplir en janvier.

Bernadette Lapeyre : la clientèle groupe est indispensable mais il faut voir comment on les accueille : pas de bagagerie, pas de lieux pour se changer... si on veut garder cette clientèle, il faut une salle pour ça.

Jacqueline Puget : pas le problème de la commune ; les résidences qui leur vendent les séjours doivent s'en préoccuper. La commune n'a que les « embêtements ». Pas à nous de fournir des salles. L'OT a mis à disposition une fois la salle d'animation de La Joue et elle ne veut plus que cela se reproduise.

Bernadette Lapeyre : tout le monde en profite : les hébergeurs, les RM, les commerçants. C'est notre fonds de commerce et on va les perdre. Peut-être pas à nous de fournir la salle mais il faut réfléchir.

Jean-Marie Bernard : les TO achètent à très bas prix les prestations. Pas de raisons que la commune fasse cet investissement, ou alors oui mais si tout le monde participe.

Thomas Michel : on a deux types de TO, celui sur lequel on ne gagne rien, ils remplissent et on y gagne sur le volume uniquement, et celui qui fait venir des étudiants et là problème car cette clientèle fait perdre la clientèle groupe classique et les familles qui sont venues, sont reparties en catastrophe et ne reviendront plus jamais.

Bernadette Lapeyre : certains gestionnaires de résidences donnent les clefs et laissent tout faire.

Jean-Marie Prayer : il faut aller chercher d'autres TO que ceux vendant aux étudiants (CE...)

Alain Laurens : aimerait que l'on parle du Centre de Bien Etre et de sa gestion future.

Jacqueline Puget : on a différentes options. L'avis du juriste de la commune a été demandé et une réunion va avoir lieu prochainement. Consciente qu'il ne faut pas se tromper sur le mode de gestion et qu'il ne faut pas se précipiter.

Jean-Marie Bernard : actuellement pas d'éléments techniques et juridiques en mains pour en discuter en conseil municipal.

Alain Laurens : voir avec des partenaires pour en limiter le coût pour la commune, au niveau du conseil on peut aussi réfléchir aux différentes options : SEM, SEM opération, SPL, DSP à un privé.

Jacqueline Puget : n'est pas favorable à une DSP car il y a une perte de maîtrise par la commune. Tous les centres visités qui fonctionnent avec une DSP, la Commune reverse une subvention d'équilibre pour maintenir le gestionnaire.

Jean-Marie Bernard : il faut regarder le centre de bien être mais pas seulement : voir plus large et regarder les services que l'on pourrait regrouper dans par exemple une SEM exploitation.

Jacqueline Puget propose d'en rediscuter dès qu'elle aura plus d'éléments.

Jean-Marie Bernard : en parler également avec le nouveau directeur de l'OT qui a des idées là-dessus. Pense également que la DSP n'est pas une bonne idée.

Henri Serres : urgent de faire une réunion avec les agriculteurs qui ont des besoins sur les alpages et dans les différents quartiers.

Jacqueline Puget : si cela concerne la cabane des Aiguilles, le montant prévu a été supprimé des prévisions du BP. En effet, tant que l'AFP et le Groupement pastoral ne payent pas leurs loyers (impayés depuis plus de 3 ans), il est inutile de demander quoi que ce soit. On a jamais vu un propriétaire faire des travaux dans un logement dont le locataire refuse de payer son loyer. Pour le reste, qu'un dossier avec les projets et un chiffrage me soient donnés.

- Les CA seront votés le 8 mars 2016 à 18 H.

Séance levée à 19 H.

